

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2022

Le 17 Novembre 2022, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 10 Novembre 2022, s'est assemblé au salon d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, SEGUIN, CROMER, DALCIN, LE BREDONCHEL, CADRET, ALCOUFFE, BOYER, SANS, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MUSETTI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. GUIRAUD Maire
M BAHLOUL	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. LAPARLIERE Adjoint
M. MICHELON	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. ALCOUFFE Conseiller M ^{al}
M. SETTIER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. SANS Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BASQUE et BOUDEAU Conseillères Municipales

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Bernard GUIRAUD

262 - OBJET : Modification des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la voirie d'intérêt communautaire est de la compétence de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île.

Lors du bureau des maires le 7 septembre dernier, chaque ville a défini les voies communales qu'elles souhaiteraient voir intégrer à la voirie communautaire. À cet effet, les tableaux figurant dans les statuts doivent être modifiés.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification telle que détaillée ci-dessus, des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve la modification des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus,
- ☞ Adopte les nouveaux statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Dit que la présente décision sera notifiée à M. le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20221117-262-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 21/11/2022